

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du transport en date du Relatif aux prestations rendues par les services relevant du ministère des technologies de la communication et du transport, des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.
Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort n° du)

Organisme : Office National des Postes
Domaine de la prestation : Services Postaux
Objet de la prestation : Achat d'imprimés postaux

Conditions d'obtention

- Paiement de la valeur des imprimés ;
- Gratuité des imprimés jusqu'à 10 unités à l'exception des carnets d'enregistrement.

Pièces à fournir

Demande écrite.

Étapes de la prestation	Intervenants	délais
- Demandes des imprimés ; - Paiement des imprimés et obtention d'un reçu .	- Client, bureaux de Poste - Client	- Immédiat - Immédiat

Lieu de dépôt du dossier

Service : Bureaux de poste

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Bureaux de poste

Délai d'obtention de la prestation

Immédiat

Références législatives et / ou réglementaires

- Loi n° 98 -38 du 2 Juin 1998 relatif au code de la poste.
- Décret n°97-82 du 20 Janvier 1997 fixant les tarifs postaux et financiers applicables dans le régime intérieur.

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du transport en date du Relatif aux prestations rendues par les services relevant du ministère des technologies de la communication et du transport, des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.
Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort n° du)

Organisme : Office National des Postes
Domaine de la prestation : Services Postaux
Objet de la prestation : Octroi d'une autorisation pour l'exploitation d'un centre public des postes (PUBLIPOSTE)

Conditions d'obtention

- Le postulant à l'exploitation d'un publiposte ne doit pas se trouver dans une situation d'incompatibilité pour exercer une activité commerciale conformément à la législation en vigueur ;
- Le local doit répondre aux conditions de superficie et d'aménagement. Son exploitant est tenu d'y installer un nombre d'équipements correspondant à son classement ;
- Les publipostes doivent être situés dans les lieux appropriés et notamment de transport et de transit de personnes et dans les zones industrielles, touristiques et résidentielles à forte densité, et ce, conformément aux orientations du plan Directeur relatif à la répartition des publipostes selon les besoins de chaque région ;
- Le respect des conditions de salubrité et de sécurité, d'accueil du public, et de signalisation.

Pièces à fournir

- Une fiche de renseignements remplie et signée fournie par la direction régionale des postes ;
- Bulletin N°3 du demandeur de l'autorisation datant de 3 mois au plus ;
- Etude présentant le projet à réaliser ;
- Une attestation de validité du local et de protection des incendies.

Étapes de la prestation	Intervenants	délais
- Envoi d'une demande d'autorisation d'exploitation d'un publiposte à la Direction Régionale des postes dont relève le centre concerné ; - Un accord de principe est octroyé au postulant après avis de la commission régionale d'octroi des autorisations d'exploitation des publipostes ; - Accomplissement des démarches relatives à l'aménagement du local et l'installation des équipements nécessaires à l'exploitation du service objet de la demande dans un délai de 3 mois à compter de la date de l'accord de principe ; - Etablissement d'un rapport de constat de la conformité de l'installation des équipements et l'aménagement du local aux dispositions du cahier des charges ; - Délivrance de l'autorisation de l'exploitation des publipostes au vu du rapport de constat et de l'attestation de validité du local et de protection des incendies.	- Le candidat - Le gouverneur de la région dont relève le centre proposé - Le candidat - La direction régionale des postes en présence du candidat - Le gouverneur de la région	- Valable pour une durée de 3 mois

Lieu de dépôt du dossier

Service : Direction Régionale des Postes dont relève le centre proposé

Lieu d'obtention de la prestation

Service : : Direction Régionale des Postes dont relève le centre proposé

Délai d'obtention de la prestation

Délai réglementaire en vigueur dans les relations entre le citoyen et l'administration

Références législatives et / ou réglementaires

- Loi n°98-38 du 2 Juin 1998 relative au code de la Poste.
- Décret n°98-202 du 26 Janvier 1998 fixant les modalités et les conditions d'exploitation des centres publics des télécommunications et des centres publics des postes.
- Arrêté du Ministre des Communications du 19 Mars 1998 portant approbation du cahier des charges fixant les conditions techniques et administratives d'exploitation des centres publics des postes.
- Arrêté du Ministre des Communications du 19 Mars 1998 relatif au classement des centres publics des télécommunications et des centres publics des postes.
- Arrêté du Ministre des Communications du 19 Mars 1998 fixant le montant de l'abonnement annuel aux boîtes postales exploitées dans le cadre des centres publics des postes et des modalités de rémunération des exploitants de ces centres.